



ACCIDENTS CORPORELS

- **BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) SUPÉRIEURE À 3 MOIS**
- Emprisonnement : 3 ans
 - Amende : 45 000 €
 - Suspension du permis* : 5 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

- Avec une circonstance aggravante****
- Emprisonnement : 5 ans
 - Amende : 75 000 €
 - Suspension du permis* : 10 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

- Avec plusieurs circonstances aggravantes****
- Emprisonnement : 7 ans
 - Amende : 100 000 €
 - Suspension de permis* : 10 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

- **BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS**
- Emprisonnement : 2 ans
 - Amende : 30 000 €
 - Suspension du permis* : 5 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

- Avec une circonstance aggravante****
- Emprisonnement : 3 ans
 - Amende : 45 000 €
 - Suspension du permis* : 10 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

- Avec plusieurs circonstances aggravantes****
- Emprisonnement : 5 ans
 - Amende : 75 000 €
 - Suspension de permis* : 10 ans
 - Retrait de points : 6
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière
 - Confiscation du véhicule

* Le tribunal peut prononcer l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 5 ou 10 ans.

** Circonstances aggravantes : violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, délit de fuite, infraction liée à l'alcoolémie, conduite sous l'influence de stupéfiants, conduite sans permis, dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h.

Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : drogues et conduite, la vitesse, l'alcool au volant...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.



Association Prévention Routière
 Centre National :
 6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
 Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

PRINCIPALES INFRACTIONS ET SANCTIONS



Avertissement

Amende, retrait de points, suspension ou annulation du permis de conduire, confiscation du véhicule, stage de sensibilisation à la sécurité routière, prison... Telles sont les conséquences financières, administratives ou pénales auxquelles s'exposent les conducteurs qui commettent des infractions routières. Sans oublier les drames qu'ils peuvent provoquer. Ce document présente, pour les infractions les plus fréquentes au Code de la route, les principales sanctions et maxima encourus. En cas de poursuite devant le tribunal, le juge prononce les sanctions qui lui semblent les plus appropriées.

PERMIS DE CONDUIRE ET ASSURANCE

→ PERMIS DE CONDUIRE Non-présentation immédiate

- Amende forfaitaire : 11 €

Non-présentation dans un délai de 5 jours

- Amende forfaitaire : 135 €

Conduite sans permis

- Emprisonnement : 1 an
- Amende : 15 000 €
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

Conduite malgré la rétention, la suspension ou l'annulation du permis de conduire

- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 4 500 €
- Suspension du permis (sauf en cas d'annulation du permis) : 3 ans

- Retrait de points (sauf en cas d'annulation du permis) : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

→ ASSURANCE Non-justification immédiate

- Amende forfaitaire : 35 €

Non-justification dans un délai de 5 jours

- Amende forfaitaire : 135 €

Conduite sans assurance

- Amende : 3 750 €
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

À LA VITESSE

INFRACTIONS

→ DÉTENTION D'UN DÉTECTEUR DE RADAR

- Amende : 1 500 €
- Retrait de points : 2
- Suspension du permis : 3 ans

→ NON-RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ (règle des "2 secondes")

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

→ DÉPASSEMENT DE VITESSE

Inférieur à 20 km/h

- Amende forfaitaire : 68 € (135 € si la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h)
- Retrait de point : 1

De 20 km/h à moins de 30 km/h

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 2

De 30 km/h à moins de 40 km/h

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

De 40 km/h à moins de 50 km/h

- Rétenion immédiate du permis
- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Egal ou supérieur à 50 km/h

- Rétenion immédiate du permis
- Amende : 1 500 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Récidive de dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h

- Rétenion immédiate du permis
- Emprisonnement : 3 mois
- Amende : 3 750 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

→ AVEC UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE**

- Emprisonnement : 7 ans
- Amende : 100 000 €
- Suspension du permis* : 10 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

SOUS L'INFLUENCE DE L'ALCOOL ET/OU DE DROGUES

CONDUITE

→ ALCOOL

La conduite est interdite à partir d'une alcoolémie de 0,5 g/l dans le sang ou de 0,25 mg/l dans l'air expiré (0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs de véhicules de transport en commun).

De 0,5 g/l à moins de 0,8 g/l dans le sang (de 0,25 mg/l à moins de 0,40 mg/l dans l'air expiré)

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans

A partir de 0,8 g/l dans le sang (0,40 mg/l dans l'air expiré)

- Rétenion immédiate du permis
- Emprisonnement : 2 ans
- Amende : 4 500 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

En cas de récidive, le permis est annulé de plein droit avec interdiction de le solliciter pendant 3 ans.

Ivresse manifeste ou refus de se soumettre aux vérifications

- Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

→ DROGUES

Conduite sous l'influence de drogues ou refus de se soumettre aux vérifications

- Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

→ ALCOOL ET DROGUES ASSOCIÉS

- Rétenion immédiate du permis
- Emprisonnement : 3 ans
- Amende : 9 000 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière

CONCERNANT LE VÉHICULE

INFRACTIONS

→ Contrôle technique non-effectué dans les délais

Un premier contrôle technique doit avoir lieu moins de 4 ans après la mise en circulation du véhicule, puis tous les 2 ans.

- Amende forfaitaire : 135 €
- Immobilisation du véhicule

→ Plaques d'immatriculation non-conformes

- Amende forfaitaire : 68 €
- Immobilisation du véhicule

→ Absence de plaques d'immatriculation, circulation avec un pneumatique détérioré (témoin d'usure apparent, déchirure, pneu lisse...)

- Amende forfaitaire : 135 €
- Immobilisation du véhicule

→ Usage d'un cyclo ou d'une moto débridés ou d'une mini-moto sur la voie publique, vente d'une mini-moto à un mineur ou location à un mineur de moins de 14 ans, utilisation d'une mini-moto par un mineur de moins de 14 ans hors association sportive agréée

- Amende : 1 500 €

→ Vente d'un cyclo ou d'une moto débridés

- Par un professionnel
- Emprisonnement : 2 ans
 - Amende : 30 000 €
 - Suspension du permis : 3 ans

Par un particulier

- Emprisonnement : 6 mois
- Amende : 7 500 €
- Suspension du permis : 3 ans

→ Non-respect de l'obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour un deux-roues motorisés

- Amende forfaitaire : 35 €

→ Non respect de l'obligation de disposer d'un

triangle de présignalisation et d'un gilet rétro-réfléchissant dans le véhicule ou de l'obligation de les utiliser :

- Amende forfaitaire : 135 €

→ Saillies ou pare-chocs dangereux («pare-buffles»)

- Amende forfaitaire : 68 €

→ Dispositifs d'éclairage et de signalisation défectueux (ampoule du clignotant ou du feu stop grillée...)

- Amende forfaitaire : 68 €
- Immobilisation si cette infraction est commise la nuit ou le jour lorsque la visibilité est réduite

AUX RÈGLES DE LA CIRCULATION

INFRACTIONS

→ Refus d'obtempérer à une sommation des forces de l'ordre

- Emprisonnement : 3 mois
- Amende : 3 750 €
- Retrait de points : 6
- Suspension du permis : 3 ans

→ Circulation en sens interdit. Non-respect des feux et priorités (feu rouge fixe ou clignotant, Stop, Cédez le passage, priorité à droite, priorité en abordant un carrefour à sens giratoire...)

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans

→ Refus de céder le passage aux véhicules prioritaires ou aux piétons. Manœuvres interdites sur autoroute (marche arrière, demi-tour)

- Amende forfaitaire : 135 €

- Retrait de points : 4
- Suspension du permis : 3 ans

→ Arrêt ou stationnement dangereux. Circulation à gauche sur une chaussée à double sens.

Dépassement interdit. Franchissement d'une ligne continue

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

→ Changement de direction sans clignotant. Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence

- Amende forfaitaire : 35 €
- Retrait de points : 3
- Suspension du permis : 3 ans

→ Non-circulation en marche normale sur la voie de droite (sauf en cas de dépassement ou de circulation dense)

- Amende forfaitaire : 35 €

CASQUE, CEINTURE, TÉLÉPHONE

→ Non-port du casque ou casque mal attaché. Non-port de la ceinture de sécurité

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de points : 3 (si l'infraction est commise par le conducteur)

→ Non-respect du principe « 1 personne = 1 ceinture », transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant (sauf exceptions), transport d'un enfant de

moins de 3 ans sur un siège non équipé de ceinture

- Amende forfaitaire : 135 €

→ Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant

- Amende forfaitaire : 35 €
- Retrait de points : 2

En cas d'accident et même avec un kit mains libres ou une oreillette, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée.

HOMICIDE INVOLONTAIRE

→ SANS CIRCONSTANCE AGGRAVANTE**

- Emprisonnement : 5 ans
- Amende : 75 000 €
- Suspension du permis* : 5 ans
- Retrait de points : 6
- Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Confiscation du véhicule

[* et ** : cf rabat]

à savoir

Le montant de l'amende forfaitaire peut être minoré ou majoré en fonction de la date de paiement. De plus, cette procédure de l'amende forfaitaire n'est pas systématique et le tribunal peut toujours être saisi. L'amende maximale encourue est alors de 38 € au lieu de 11 €, 150 € au lieu de 35 €, 450 € au lieu de 68 € et 750 € au lieu de 135 €.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prénom

Code postal

Ville

Adresse

Date de naissance

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

